IZON

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202535B1-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.35B PROLONGATION DE LA CONVENTION DU 30 CHEMIN DE LAVERGNE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Ajointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon
207, avenue du Général de Gaulle
Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr
www.izon.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202535B1-DE

Délibération 2025.35B

CONVENTION DE REALISATION N°33-24-025, AVENANT N°1 ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R.321-1 à R. 321-25.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants, et l'article L. 2241-1.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023 qui a mis fin à la reprise du droit de préemption urbain de la commune par l'Etat ainsi qu'à la majoration des prélèvements à partir de 2024

Vu le décret n° 2008845 du 30 juin 2008 dans sa version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Vu la délibération n° 2024-20 du 7 mars 2024 du conseil municipal de la ville d'Izon,

Vu l'Avis favorable de la Commission Ville Durable en date du 17 juin 2025

Considérant que l'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour

- des projets de logements, de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Plusieurs conventions de réalisation ont ainsi été proposées au conseil du 7 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'avenanter la convention de réalisation « Chemin de Lavergne » afin de prolonger la durée de la convention afin qu'elle se termine au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ➢ D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de réalisation annexée à la délibération concernant Chemin de Lavergne

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09 JUIL. 2025
ID : 033-213302078-20250703-DELIB202535B1-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de réalisation annexée à la délibération concernant Chemin de Lavergne
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE D'IZON 33450

Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.